Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_002-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/002

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

VIE INSTITUTIONNELLE / INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux ;

VU le Code Electoral, notamment les articles L. 228 et L. 270 relatifs aux modalités de remplacement des conseillers municipaux élus dont le poste est devenu vacant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2020 fixant l'état des listes des candidats pour le 1er tour de scrutin des élections municipales du 15 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU le courrier de Madame Lydia LE SAUZE en date du 29 décembre 2025, adressé à Monsieur le Maire, l'informant de sa démission du Conseil Municipal ;

VU le courrier de Madame Gaëlle MOLLER en date du 4 janvier 2026, reçu en Mairie le 9 janvier, adressé à Monsieur le Maire, l'informant de sa démission du Conseil Municipal ;

Par courrier en date du 29 décembre 2025 adressé à Monsieur le Maire, Madame Lydia LE SAUZE, candidate sur la liste « Pont-Scorff tout simplement », a présenté sa démission du Conseil Municipal à compter du 31 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le siège de conseiller municipal devenu vacant est pourvu par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_002-DE

La suivante de la liste, Madame Gaëlle MOLLER, a fait savoir par courrier en date du 4 janvier 2026, reçu en Mairie le 9 janvier, qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Lucien GUILLERMINE, suivant sur la liste, n'ayant pas expressément refusé ce siège qui lui revient de droit, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de ce dernier en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Lucien GUILLERMINE en qualité de conseiller municipal.

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON

MAIRIE DE PONTIVY 56 (Morbihan)

Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.